

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Commune d'
ALTECKENDORF



Date de convocation 24 avril 2015
Séance du 05 mai 2015

Sous la présidence de M. Alain HIPPI, Maire
Secrétaire de séance : Pierre GIRARDIN
Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents ou représentés: 15

Présents : HIPPI Alain, HAMMANN André, ROOS Armand, SCHOLLER Manuela, BURGER Éric, DUTT Hervé, FORLER Caroline, GIRARDIN Pierre, JACQUEL-VOLKMAR Claire, MAHLER Rémy, MATHIS Toni, REBER Philippe, SPEICH Nicolas
Absents : JOVANOVIC Christelle donne pouvoir à SCHOLLER Manuela, HOLLNER Jean Pierre donne pouvoir à ROOS Armand

1/ 4.2 Personnels contractuels **Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe non titulaire**

DCM 19-2015

Le Maire indique que le contrat de Sophie MEYER arrive à échéance le 05 juin 2015.

CONSIDERANT que la création d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe est nécessaire pour reconduire les fonctions de Sophie MEYER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet, en qualité de non titulaire.

Pour la période du 06 juin 2015 au 06 décembre 2015.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 16/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 336, indice majoré 318.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3.4° de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :

«Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% »

Des contrats peuvent être conclus pour pouvoir des emplois permanents et pour une durée déterminée (maximum 3 ans) et peuvent être renouvelés que par reconduction expresse et dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, ces contrats doivent être reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

Adopté à l'unanimité

2/ 4.2 Personnels contractuels Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire

DCM 20-2015

Le Maire indique que le contrat de Benoît FRIESS arrive à échéance le 30 mai 2015.

CONSIDERANT que la création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe est nécessaire pour reconduire les fonctions de Benoît FRIESS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet, en qualité de non titulaire.

Pour la période du 01 juin 2015 au 30 novembre 2015.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 16/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 330, indice majoré 316.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 6 de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :

Recrutement dans les communes de **moins de 1000 habitants** et dans les groupements dont la **moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil et pour une durée de travail au plus égale à la moitié de celle des agents publics à temps complet.**

Des contrats peuvent être conclus pour pouvoir des emplois permanents et pour une durée déterminée (maximum 3 ans) et peuvent être renouvelés que par reconduction expresse et dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, ces contrats doivent être reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Adopté à l'unanimité

3/ 8.1 Enseignement Modification horaires rentrée scolaire 2015-2016

DCM 21-2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la problématique d'accueil du périscolaire de Schwindratzheim pour la rentrée 2015-2016

Vu la capacité d'accueil du SIVU de Wickersheim

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier, sous réserve de la validation par le Rectorat, les horaires des écoles élémentaire et maternelle à compter du 1^{er} septembre 2015 comme suivants :

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	8H25 – 11H55	13H55 – 15H40
MARDI	8H25 – 11H55	13H55 – 15H40
MERCREDI	8H25 – 11H25	
JEUDI	8H25 – 11H55	13H55 – 15H40
VENDREDI	8H25 – 11H55	13H55 – 15H40

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité

4/ 7.1 Décisions budgétaires FINANCES – Affectation du résultat – BUDGET assainissement 2014

DCM 22-2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2221-48 et R.2221-90 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2014 portant sur le transfert de la compétence assainissement portée collective au syndicat mixte SDEA ;

CONSIDERANT l'affectation des plus-values nettes de cessions en investissement ;

CONSIDERANT la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement soit : 15 000 € ;

CONSIDERANT les dépenses d'investissement programmées à court terme, dont 15 000 € d'immobilisations par an, couverts à 100% par le budget de l'exercice et l'absence de projet de travaux importants à moyen terme ;

La balance générale du compte administratif 2014 – budget assainissement – se présente comme suit :

Investissement :	
Dépenses	29 624,60€
Recettes	115 794,02€
Excédent	86 169,42€
Fonctionnement :	
Dépenses	106 691,39€
Recettes	297 288,47€
Excédent	190 597,08€
Résultat net 2014- Excédent	276 766,50€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

APPROUVE

- Le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2014
- L'affectation des résultats comme suit :

Versement au budget principal de la commune	216 766,50€
Versement au SDEA	60 000,00€
- Le versement à caractère exceptionnel au SDEA, du montant de 60 000 €.

AUTORISE le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le Maire quitte la salle pour le vote

Adopté à l'unanimité

5/ 3.1 Acquisitions
Achat de radars pédagogiques

DCM 23-2015

VU que le premier radar installé en 2014 à l'entrée du village, rue de Ringendorf a permis de constater un changement de comportement des automobilistes avec un respect de la limitation de vitesse contribuant ainsi à améliorer la sécurité routière

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

DECIDE de faire l'acquisition de quatre autres radars pédagogiques.

VALIDE la proposition de l'entreprise ICARE pour un montant de 6 200€ HT.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Adopté à l'unanimité

6/ 8.3 Voirie
Travaux de voirie rue du stade

DCM 24-2015

Le Maire présente les travaux d'aménagement qu'il conviendrait de réaliser dans la rue du stade.

En effet il convient de sécuriser le cheminement des nombreux piétons pour accéder aux installations de l'aire de jeux et du city stade.

De plus les travaux sont prescrits dans le cadre de l'accessibilité des voiries aux personnes à mobilité réduite.

Ces travaux engloberont également la création d'un parking, la remise en état des enrobés devant le hangar communal et le club house.

- **CONSIDERANT** que ces travaux sont nécessaires et urgents
- **VU** les offres présentées par les entreprises WILLEM - RAUSCHER – WICKER - GARTISER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de réaliser les travaux d'aménagement rue du stade
- **CONFIE** les travaux à l'entreprise RAUSCHER pour un montant d'environ 24 000€ HT
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité

7/ 8.4 Aménagement du territoire
Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur – approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à M. le Préfet, désignation des électeurs

DCM 25-2015

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il vous est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1^{er} juillet 2015 pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2014 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Il prend acte des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :

- le Syndicat mixte prendra la dénomination -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg

- le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme, 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux, 5 - La tenue des diverses listes électorales, 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire, 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

- le Comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :

- . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin
- . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics
- . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes

Il décide également des dispositions suivantes :

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération

- Approuve les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical

- Demande au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

- Désigne M. André HAMMANN en qualité d'électeur titulaire et M. Eric BURGER en qualité d'électeur suppléant, appelé à voter pour la désignation des délégués du collège des communes. A ce titre M. André HAMMANN et M. Eric BURGER sont éligibles en tant que délégué du collège des communes.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Pays de la Zorn

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté à l'unanimité

8/ 7.1 Décisions budgétaires FINANCES Décision Modificative
--

DCM 26-2015

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM 09-2015 en date du 30 Mars 2015 adoptant le Budget Primitif Principal 2015 :

VU les crédits inscrits au Budget Principal 2015 et le vote par chapitre :

VU le retour du Contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Saverne en date du 30 avril 2015 concernant le compte 020 (dépenses imprévues):

Considérant qu'il y a lieu de modifier certaines affectations afin de mettre en conformité le montant imputé au compte 020 avec les dispositions de l'article L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECIDE d'effectuer les opérations comptables suivantes

Dépenses d'investissement

Article 020 – Dépenses Imprévues	- 2 900 €
Article 2128 – Autre aménagement de terrain	+ 2 900 €

Adopté à l'unanimité
